République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le seize juin à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT représenté par son suppléant Gaël MENEGHIN, Sylvie BIRCK, Michel SCHMITT, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Alain REDINGE, André DEL PIZZO représenté par sa suppléante Julie TEITGEN, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Christelle MAZZOLINI, Joël IMMER, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :	Cyril LAUTERFING	à	Sylvie BIRCK
	Flavie THEVENET	à	Michel SCHMITT
	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Jonathan ROSA	à	Eric GONAND
	Céline CONTRERAS	à	Frédéric MESLARD
	Aurélie DEROUT	à	Paul GANTIER
	Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Evelyne SCHMITTER,

Date de la convocation : 10 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK

Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence des services, de la presse, des internautes et du public.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, le Président souhaite donner un certain nombre d'informations :
- L'intervention et la présentation de Mme Nicole CORTESE, en tant qu'élue déontologue auront lieu lors du prochain Conseil communautaire.

- Une réunion avec le Préfet de la Moselle et les différentes intercommunalités de Moselle a eu lieu. Ont été réaffirmés les points suivants : incitation au regroupement, à la mutualisation, à la baisse tendancielle démographique et des effectifs scolaires, à la baisse des crédits d'Etat, et à l'affirmation du soutien aux politiques de l'habitat.
- Une réunion avec Patrick WEITEN, Président du Conseil départemental de la Moselle et les EPCI du Nord Moselle. Le Département de la Moselle se recentre sur ses priorités ; les fonds de soutien aux collectivités seront confirmés à hauteur de 10 à 15 millions d'euros.
- Le grand spectacle ADN, Odyssée verticale par la Compagnie Transe Express a réuni 2 500 personnes sur le week-end des 12 et 13 juin 2026. C'est un bilan très positif.
- La Fête de la Nature sur la RNN du 24 mai 2026 a compté 500 participants.
- La prochaine conférence des Maires est confirmée le 30 juin à la salle du Casino à Cattenom : l'ordre du jour est limité aux transferts des pouvoirs de police spéciaux. La réunion sera ensuite étendue aux conseillers communautaires et municipaux pour évoquer le PLUi, et le projet de charte de gouvernance.
- Le projet de Gendarmerie a commencé avec une première réunion avec le programmiste.
- Les assises de la Santé ouvriront une nouvelle édition le mardi 23 juin 2026 avec une conférence sur la thématique du Sport Santé intitulée « Le mouvement, notre meilleur médicament ». Cette conférence fixée à 19 h 00 est ouverte au public.
- Les Assises du Territoire sont confirmées les vendredi 25 et samedi 26 septembre. Elles sont ouvertes à l'ensemble du bloc local.
 Le vendredi soir sera consacré à la réunion de lancement avec une conférence animée par Jean-Michel FAUVERGUE, ancien commandant du RAID et député, sur le thème : « la démocratie à l'épreuve des insécurités ».
 Le samedi matin sera consacré au séminaire de rentrée de 9 h à 13 h et s'attachera à dresser un bilan de l'action communautaire à travers la mise à jour du projet de territoire et devra identifier les orientations et actions nouvelles du mandat. Un gros travail de prospection a été confié aux Vice-Présidents et commissions que le Président remercie.
- Le Président rappelle que le service institutionnel est en attente, pour certaines communes, du retour de la délibération de leur conseil municipal désignant leurs délégués au sein de la CLECT.

En préambule de la séance, le Président souhaite également ajouter quelques propos préliminaires.

« Mes chers collègues, avant d'aborder les délibérations de ce soir, je souhaite partager avec vous quelques réflexions alors que nous arrivons au terme de cette première séquence de travail avant la période estivale. Le mot introductif est important. Il ne faut pas en galvauder le sens ni en balkaniser la parole.

Permettez-moi tout d'abord d'avoir une pensée pour l'actualité qui nous entoure. Nous avons tous été profondément touchés par le drame qui a coûté la vie à la jeune Lyhanna. Ce drame suscite une émotion légitime et interroge notre société sur sa capacité à protéger les plus vulnérables. Il y a un truc dans notre pays qui ne fonctionne pas.
Nous assistons également depuis quelques heures à une nouvelle étape du conflit au Moyen-Orient. Derrière les annonces diplomatiques, ce sont toujours des populations civiles qui portent les stigmates de la guerre. Cela nous rappelle combien la paix demeure fragile.
Enfin, plus réjouissant, permettez-moi de saluer la magnifique victoire des féminines du Metz Handball en Ligue des Champions, symbole d'excellence, de travail collectif et d'engagement et de vitrine d'un territoire.

Voilà bientôt trois mois que nous avons pris nos responsabilités à la tête de notre Communauté de communes. Trois mois de rencontres, d'écoutes, de visites, des services, des équipements communautaires et des communes du territoire. Ces premiers mois m'ont conforté dans une conviction profonde. Notre territoire possède des atouts exceptionnels.
Au cœur de l'Europe, à la frontière du Luxembourg, portée par la puissance économique de la centrale nucléaire de Cattenom, par la vitalité de ses entreprises, de ses associations, de ses communes et par la qualité de vie offerte à ses habitants, notre territoire dispose de tous les ingrédients pour réussir.

Je rappelle que le pacte de gouvernance est un document de base qui met en évidence l'art du compromis et du respect des communes. Il a un objectif essentiel qui est de rassurer. Notre ambition réelle, notre ambition n'est pas simplement de gérer l'existant. Notre ambition est de préparer l'avenir. Cette ambition devra toujours s'accompagner d'une exigence absolue, le respect des deniers publics.
J'ai mis un rythme fort, intense, qui n'est pas près de faiblir, bien au contraire, car j'ai envie de faire valoir ce que je crois bon pour notre intercommunalité, nos communes, notre bassin de vie, et rien ne me freinera dans cet élan avec mes collègues et avec l'ensemble des élus. Dans un contexte national particulièrement préoccupant, où l'État réduit progressivement ses capacités d'intervention et où les collectivités locales sont appelées à participer à l'effort national, nous devons faire preuve de discernement. Le Président du Département, je le disais, lui-même évoque de fortes incertitudes financières sur les années à venir. La Région Grand-Est est elle aussi confrontée à des contraintes importantes, même si elle continue d'accompagner efficacement les territoires. J'étais encore récemment à Kanfen pour constater les résultats concrets du pacte des ruralités et du coup de pouce rural, qui démontrent l'utilité d'une action publique ciblée et efficace et une grande opportunité pour vous, élus, d'aller les chercher.

Pour notre intercommunalité, une règle simple doit guider notre action. Chaque euro engagé devra répondre à une logique d'intérêt général, d'utilité et de cohérence avec notre projet de territoire. J'étais au conseil régional deux jours et tout le monde s'accorde à dire que la situation budgétaire du pays s'aggrave et que les répercussions sur les collectivités vont être violentes. Cela implique parfois des arbitrages.

J'ai procédé à des arbitrages sur les casemates hébergements insolites à la piscine pour 1,3 million d'euros. L'enfouissement des réseaux, les voiries sont à l'ordre du jour. Nous pouvons réapprécier les spectacles et apporter un autre souffle. Il ne faut pas mettre sous tapis dans le cadre de l'aménagement du territoire le sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage. La ville de Hettange-Grande a aussi des raisons d'être. On aménage un territoire au regard des critères de l'aménagement du territoire.

Nous devons aborder avec les associations la mémoire en ayant un œil sur le patrimoine des ouvrages. Je construis avec vous sur la sécurité et les secours pour la gendarmerie et les pompiers, en offrant des terrains. J'arbitre sur la salle, nous en parlerons tout à l'heure, avec une ambition à développer une structure qui correspond aux besoins d'un territoire. Nous devons élaborer un projet sur le Hetschenberg, en concertation avec la commune de Volmerange-les-Mines, car ce site mérite une attention paysagère et de mise en valeur. La fête médiévale de Rodemack, le début des vendanges à Contz-les Bains et Haute-Kontz, les estivales de Cattenom et la promenade féerique sont des temps forts du territoire. Nous devons peut-être y être attentifs. Les mobilités restent un dossier important, tout comme les pistes cyclables, la halte ferroviaire de Hettange-Grande et les voies dédiées, tout comme celle de Volmerange-les-Mines.

J'ai annulé certaines commandes coûteuses. Cela n'enlève pas l'idée que pour donner du relief à notre intercommunalité, il faut aussi offrir de grands moments.

J'ai aussi validé la perspective d'une prolongation de la dotation de solidarité communautaire. Je le répète, j'ai aussi validé avec le vice-président chargé de ce portefeuille la prolongation de la dotation de solidarité communautaire qui permet et autorise également l'investissement des communes, des mairies. Les mairies peuvent aussi emprunter et investir. C'est une sécurité.
Je veux terminer le projet de la Citadelle, qui a déjà eu un coût de 20 millions d'euros. Je le rappelle, je veux le terminer car c'est un sujet communautaire.

Nous avons engagé un travail de réévaluation de certaines dépenses et de certains projets afin de nous assurer de leur pertinence et de leur adéquation avec les priorités du territoire. Je l'assume pleinement. Notre responsabilité n'est pas de dépenser parce que nous le pouvons, mais d'investir parce que cela est utile. Cette philosophie guidera nos choix futurs.

Le sujet du PLUI sera présenté et conduit devant les instances, comme celui de l'eau, avec ses singularités. Je rappelle que j'avais initié ces dossiers à l'époque et j'avais eu la bonne idée de demander de freiner, car nous n'étions pas prêts et vous êtes nombreux à m'en avoir remercié. Le sujet de l'aménagement du territoire est majeur pour la survie de nos services. La baisse démographique est inéluctable et aura des conséquences.
Je me dois de formuler les prescriptions de l'État en direction des mutualisations et des éventuelles fusions. Ces dossiers seront priorisés en DETR et ce n'est pas Denis BAUR qui me contredira.
Je précise aussi être respectueux et bien évidemment solidaire des conseils municipaux, qui viennent d'être élus. Ces prescriptions ne m'engagent pas, mais je dois les répéter puisqu'elles sont distillées, par le Préfet, par l'autorité préfectorale et par les autorités du Département et de la Région.
Je voudrais faire un rappel.
La France compte environ 34 800 communes après les nombreuses fusions récentes contre plus de 36 000 autrefois. C'est de très loin le pays d'Europe ayant le plus grand nombre de municipalités.
La France représente à elle seule une part énorme du total européen. Selon les années et les réformes administratives, elle a souvent compté près de 40 % de toutes les communes de l'Union européenne.
Par exemple, 34 800 communes en France, 10 700 en Allemagne, 8 100 en Espagne, 7 900 en Italie, 6 200 en République tchèque. Ce qui est vrai, c'est que la France est le pays européen qui compte le plus de communes. Elle en a environ trois fois plus que l'Allemagne.
Cette situation s'explique notamment par le fait que les communes françaises correspondent souvent aux anciennes paroisses de l'ancien régime que la Révolution a conservé en 1789.
Chacun doit être conscient qu'entre baisse démographique, limitation de la loi ZAN et des hectares attribués, il y aura des conséquences sur les écoles, les crèches, les périscolaires, les services publics et l'emploi.

J'ai moi-même eu des fermetures de classes et j'en aurai encore. J'ai fusionné une école, il y a deux ans pour sauver l'école. Je connais ce dossier pour le vivre et j'aurai à le retravailler sans doute dans les années qui viennent. J'ai eu un entretien avec les parents d'élèves de Gavisse, des gens courtois et conscients. Je me propose de les recevoir et j'ai envoyé un courrier de soutien élaboré sur le bon sens car les parents d'élèves sont conscients de la situation. Ne pas le dire serait une faute. Sensibiliser et le dire est un devoir pour une prise de conscience. Construire un territoire, c'est être visionnaire. Nous l'avons été avec la fibre ou le contrat local de santé, par exemple.

Je n'oublie pas l'environnement et j'invite les communes à s'inscrire aux villes fleuries qui conjuguent toutes les cases d'une politique environnementale. La sécurité est un sujet également à traiter. J'entends les attentes qui s'expriment concernant les équipements sportifs et notamment les terrains synthétiques. Le sport est une richesse pour notre territoire. Nos clubs forment, éduquent, rassemblent et créent du lien social. Nous devons les accompagner avec sérieux, mais également avec équité entre les communes et dans le respect de nos capacités financières. Le football est un sport et il y a d'autres sports aussi efficients. Accompagner le sport exige à la fois ambition et objectivité.

Cette même logique nous conduit à maintenir une attention particulière à la dotation de solidarité communautaire. Elle demeure un outil essentiel de cohésion territoriale et un marqueur fort de notre solidarité entre communes.

Sur le plan économique, plusieurs dossiers majeurs vont structurer l'avenir de notre bassin de vie. Nous en reparlerons dans les délibérations. Le projet EPR constitue une opportunité considérable. Le réseau de chaleur fatale est environnemental, à caractère environnemental.

Il nous appartient d'anticiper ces conséquences en matière de logement, de mobilité, d'emploi, de service et d'aménagement du territoire.

La question de l'A31 bis sera également évoquée dans le cadre d'une motion. Nous allons ce soir proposer une motion à caractère communautaire. Les communes peuvent prolonger et adapter dans leurs conseils municipaux, au regard d'une situation particulière, la motion. J'ai tenu compte de certaines observations, mais attention, car les autorités l'ont dit, c'est la dernière chance, après 30 ans de dialogue, d'écoute, de commission, d'enquête publique. L'avenir économique et stratégique du territoire est entre nos mains.

La situation de la SODEVAM nécessitera toute notre vigilance et toute notre lucidité. Nous devons l'aborder sans passion excessive, mais avec une seule boussole, l'intérêt communautaire. L'Assemblée a été avancée. Une assemblée extraordinaire est programmée le 29 juin. Aujourd'hui, je peux dire que notre intelligence parle. Nous ne travaillons pas comme dans le passé par des coups de gueule. Nous travaillons habilement, en discutant, en ouvrant des débats, en travaillant et on est transparents, parce qu'on restitue les éléments. Mais vous comprendrez aussi, et je le dis, que je n'en ferai pas le débat ici. Nous nous reverrons en réunion des maires, lieu plus propice pour donner les avancées du dossier.

Notre responsabilité est de penser pour 22 communes, pour 30 000 habitants et pour les générations qui suivront. Les difficultés ne doivent jamais nous décourager. Elles doivent au contraire nous pousser à agir avec davantage de détermination. Notre action ne se limite pas aux infrastructures et aux finances. Le succès du grand spectacle communautaire organisé à Volmerange-les-Mines est venu nous rappeler la force de notre territoire lorsqu'il agit collectivement. Près de 1 000 spectateurs le vendredi soir, 1 500 spectateurs le samedi, principalement des habitants du territoire.

Je tiens à remercier sincèrement les services de la communauté de communes, les équipes techniques, administratives et culturelles, l'ensemble des collaborateurs et équipes pour leur professionnalisme et leur engagement. Je remercie également, bien évidemment, la commune de Volmerange-les-Mines, les élus communautaires et l'ensemble des partenaires.

Le même week-end, notre territoire a accueilli les estivales de Cattenom, le gala de M-Dance de Hettange-Grande qui s'est déroulé à Thionville. Ça, ça sonne mal. Mais oui, on doit avoir un peu de fierté. Nos associations, nos clubs doivent exercer sur notre territoire. Soyons un peu fiers, ça reconsidère un peu une atmosphère et on a le droit de faire des projections.

Des manifestations à Hagen également, Rodemack et dans de nombreuses communes. Ces réussites démontrent une chose simple, notre territoire est vivant, notre territoire est dynamique, notre territoire sait rassembler. C'est cela le cœur d'un territoire.

À cet instant, un vent favorable souffle, personne et aucun ne pourra dire qu'il n'est pas libre dans sa commission et son action. Les services sont utiles et importants, les élus sont légitimes. Je suis leur représentant attentif à l'écoute et complémentaire. Je poursuivrai sans relâche mes visites, l'écoute et

les décisions, car vous l'avez compris, je ne suis pas la reine d'Angleterre. Je remercie les communes où je passe pour la qualité des échanges.

A l'approche du séminaire du 26 septembre, nous devons désormais franchir une nouvelle étape. Nous devons définir ensemble nos priorités, nos ambitions et notre feuille de route.

Je souhaite également rappeler une conviction personnelle. Dans une époque où chacun peut réagir instantanément, la responsabilité d'un élu est parfois de prendre le temps de comprendre avant de conclure. Les défis qu'ils nous attendent méritent mieux que des réactions immédiates ou des analyses partielles. Ils exigent du travail, de la concertation, de la mesure et parfois même de l'humilité. Notre devoir n'est pas de commenter les difficultés, notre devoir à toutes et à tous est de les résoudre. J'ai confiance dans nos capacités, j'ai confiance dans nos communes.

Je donnerai un exemple qui est également à l'ordre du jour de la séance de ce soir. La mise en place de dix commissions de travail a créé quelques frustrations. J'en suis bien conscient. J'en parlais à la Région avec d'autres présidents d'intercommunalités, on vit les mêmes événements. Mais quand on est conscient de quelque chose, il faut se le réapproprier. Il ne faut pas fermer la porte. Il faut peut-être reconnaître qu'on a été mal habile. Et donc, on se donne un peu de temps et on revoit ça à la rentrée et on réactive ça de façon plus équilibrée. Mais je n'en veux à personne ni aux services. À la rigueur, j'ai validé une action. Mais on est surtout victime de notre succès dans ce mandat. Beaucoup de monde veut aller dans des commissions.
Alors il y a un élément clair, et vous le savez, il est démocratique, il est sur le bulletin de vote quand on va voter aux élections municipales, puisque la liste de ceux qui siègent est présentée. Ici, nous avons ouvert, nous dérogeons un peu à l'esprit, ce qui est normal pour faire participer le plus grand nombre. Il y a quelques imperfections, ne nous en voulez pas, et on réouvre le dossier à l'issue et on a le temps de le travailler. Et puis, on revoit ça pour quelque chose de plus conforme aux aspirations des uns et des autres dès la rentrée.

J'ai également confiance dans nos services qui ont un potentiel interne évident. La ressource humaine est présente. Aujourd'hui, même si beaucoup de fluidité a été mise en place, il reste encore quelques réglages qui devraient trouver réponse. J'ai donné des gages de sérénité au personnel. Nous avons donné des gages de sérénité au personnel.

J'ai également décidé de renforcer certains services à l'image du service communication en concertation avec les agents actuels qui sont, je le dis, des agents de qualité. Je procéderai au recrutement d'un directeur de communication dans l'objectif de renforcer la visibilité de l'action communautaire. Mais je vous le dis, ils formeront une équipe et la discussion a été ouverte avec les femmes et les hommes qui le composent, pour qui j'ai le plus grand respect.

Enfin voilà, j'ai surtout confiance dans notre capacité collective à faire de la Communauté de communes de Cattenom et Environs un territoire moteur du Nord-Mosellan, un partenaire incontournable du bassin de vie transfrontalier et une collectivité capable de conjuguer, ambition, responsabilité et solidarité.

Nous avons la chance de vivre sur un territoire exceptionnel. Servir notre commune, servir notre intercommunalité, servir notre pays, la France, est un devoir noble qui nous donne un rôle d'acteur majeur. A nous, désormais d'être à la hauteur de ses promesses. L'avenir ne se subit pas, il se construit et je vous remercie de votre écoute. Merci. »
Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, le Président propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Nicolas DZIEZUK, comme secrétaire de séance.

1. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 7 avril au 13 mai 2026

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président les 9 juillet 2020 et 9 avril 2026 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2026-46 du 07/04/2026 :
Attribution du marché de fournitures « location de matériel technique relatif aux installations scène, son et lumière » pour l'organisation du spectacle estival de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs programmé les vendredi 12 et samedi 13 juin 2026, sur le territoire, à l'entreprise TEKSAS, 6, rue Jean Burger - 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE, pour un montant de 22 352, 67 € H.T..

Décision 2026-47 du 13/04/2026 :
Attribution du marché de fournitures « location de matériel - grue 230 T » pour l'organisation du spectacle estival de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs programmé les vendredi 12 et samedi 13 juin 2026, sur le territoire, à l'entreprise MEDIACO Agence Mediaco -Flevy, rue Gustave EIFFEL, Zone Eurotransit - 57365 FLEVY, pour un montant de 12 774,50 € H.T., hors heures supplémentaires éventuelles.

Décision 2026-48 du 14/04/2026 :
Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 6 730 € et correspondant aux frais remplacement d'une passerelle en bois accidentée sur une piste cyclable communautaire située à Boust, en décembre 2025. Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 4 795 € ;
- un différé de 1 935 € après travaux ;
- 1 010 € de franchise restant à la charge de la CCCE (tiers non identifié).

Décision 2026-49 du 14/04/2026 :
Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire, pour les dossiers n° 520 à 525,

Décision 2026-50 du 14/04/2026 :
Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est attribuée aux particuliers du territoire, pour le dossier n° 15.

Décision 2026-51 du 15/04/2026 :
Résiliation de plein droit du bail d'habitation relatif à l'occupation d'un appartement à VOLMERANGE-LES-MINES, conclu en date du 16 octobre 2019 avec Monsieur Jacques MENGIS, par suite de son décès en date du 2 janvier 2026.

Décision 2026-52 du 15/04/2026 :
Signature de l'accord-cadre « Location et entretien de vêtements de travail » avec la société PIERRETTE T.B.A - ELIS LORRAINE - 57685 AUGNY, pour un montant maximum de 63 000 € H.T. pour une période de 3 ans à compter de la date de notification du contrat.

Décision 2026-52bis du 15/04/2026 :
Attribution du marché de services « mission d'études géotechnique G2AVP-PRO et environnementales » à l'entreprise FONDASOL - 84140 AVIGNON pour un montant de 36 175, 00 € H.T..

Décision 2026-53 du 21/04/2026 :
Attribution du marché de fourniture d'un abri métallique à VB Service, rue Neuve - 54450 HERBEVILLER, pour un montant de 41 641 € H.T..

Décision 2026-54 du 21/04/2026 :
Signature d'un avenant de + 4,43 % (soit + 1 950,00 € H.T.) au marché de maîtrise d'œuvre du programme de restauration et prévention des inondations de l'Altbach et de ses affluents, passé avec le Bureau d'Etudes SINBIO SCOP le 15 juin 2023 et conclu pour un montant de 36 250,00 € H.T.. Il s'agit d'acter le supplément de prestations dû à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation pour les travaux frontaliers avec le Grand-duché du Luxembourg et l'augmentation du montant du marché par rapport à l'avenant n° 3, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 4 à la somme de 45 950,00 € H.T. soit + 26,80 % par rapport au montant du marché initial.

Décision 2026-55 du 23/04/2026 :
Attribution du marché de fourniture d'un chariot élévateur d'occasion à l'entreprise LS Manutention, Agence 312 rue Pierre et Marie Curie - 54710 Ludres, pour un montant de 19 900 € H.T..

La proposition complémentaire de reprise du chariot élévateur de marque DAEWOO dont la CCCE est propriétaire est acceptée pour un montant de 2 000 € auprès de l'entreprise LS Manutention.

Décision 2026-56 du 23/04/2026 :
Signature de la convention d'accueil d'un bénévole au sein de la crèche « les Lucioles » située à Hettange-Grande avec Madame Nadine HENRY pour une durée d'un an. Les activités autorisées sont les suivantes :

- Activités d'éveil et de lecture ;
- Activités réalisées à l'extérieur de la structure / accompagnement à titre exceptionnel dans le cadre de sorties organisées par la structure d'accueil.

Décision 2026-57 du 28/04/2026 :
Virement de crédits 1-2026 pour le budget principal.

Décision 2026-58 du 04/05/2026 :
Mise à disposition de la commune de Puttelange-lès-Thionville pour le bénéfice de son cimetière, du matériel de compostage suivant : 2 composteurs de 600 litres.

Décision 2026-59 du 04/05/2026 :
Attribution du marché de prestations intellectuelles concernant le « Schéma directeur d'assainissement de la commune d'Hettange-Grande » à la société SAFEGE - 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 106 311,00 € H.T..

Décision 2026-60 du 05/05/2026 :
Signature du protocole transactionnel avec Monsieur Mark HARTKAMP pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 295,54 € à son profit, dans le cadre du problème technique qui a entrainé un dommage sur une plaque de cuisson professionnelle détenue par Monsieur Mark HARTKAMP et prêtée par Monsieur Daniel NOUSBAUM à l'occasion du Marché aux Vins à Rodemack les 7 et 8 mars 2026,

Décision 2026-61 du 07/05/2026 :
Attribution du marché de fourniture de « deux vannes motorisées équipant les bassins d'orage situés sur la commune de Hettange Grande dans le cadre du service public communautaire de l'assainissement collectif » à la société AVK – 4, rue de la Gargotière ZI VILLEBAROU – CS 2904 F 41029 BLOIS Cedex, pour un montant de 17 600 € H.T..

Décision 2026-62 du 07/05/2026 :
Attribution du marché « Groupement de commandes - Fourniture et livraison de plaquettes de bois » à la société PISKORSKI ET FILS - 55110 BRIEULLES-SUR-MEUSE, pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T..
Le contrat, conclu pour une durée d'un an est reconductible deux fois maximum.

Décision 2026-63 du 11/05/2026 :
Signature de l'avenant n° 3 au marché d'acquisition et d'aménagement d'un car itinérant FRANCE SERVICES, passé en appel d'offres ouvert entre la CCCE et C. CONVERSION - 38710 MENS et conclu par application de prix global forfaitaire pour un montant de 434 414,43 € H.T. (option 3).
Il s'agit d'acter la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2026, la modification du prix global et forfaitaire en moins-value de 9 093 € H.T. soit – 2,09 % portant le prix global et forfaitaire à 425 321,43 € H.T., la modification de l'énergie embarquée et la précision de la longueur du bus.

Décision 2026-64 du 13/05/2026 :
Signature de l'accord-cadre « Bâtiments et équipements communautaires - nettoyage des vitres et nettoyage en hauteur 2026 - 2030 » à la société AUTO NET - 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.. Le contrat, conclu pour un an à compter de sa date de notification, est reconductible trois fois maximum.

Le Conseil communautaire prend acte.

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code

Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 3 mars 2026 par courriel du 15 mai 2026. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 03/03/2026 :
Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 03/03/2026
Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 17 février 2026

Affaires générales

Rapport n° 3 du 03/03/2026 :
Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 03/03/2026 :
Réalisation d'un pôle entrepreneurial à Hettange Grande dans la Zone d'Activité Economique communautaire – Demande de subvention au titre du Programme FNADT de l'Etat

Rapport n° 5 du 03/03/2026 :
Rénovation de la piscine CAP VERT à BREISTROFF-LA-GRANDE – Demande de subvention

Rapport n° 6 du 03/03/2026 :
Soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé - Aides à l'investissement et au fonctionnement – Attribution de subventions

Rapport n° 7 du 03/03/2026 :
Acquisition foncière - Stromberg

Rapport n° 8 du 03/03/2026 :
Acquisition d'un terrain pour la construction d'un ouvrage d'assainissement à Zoufftgen

Rapport n° 9 du 03/03/2026 :
Réalisation d'une Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains – Acquisition de parcelles à Haute-Kontz – section 4 n° 20

Rapport n° 10 du 03/03/2026 :
Service public de l'assainissement collectif – Constitution d'une servitude de passage de canalisation à Contz-les-Bains

Rapport n° 11 du 03/03/2026 :
Aire d'accueil des gens du voyage – Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2026

Rapport n° 12 du 03/03/2026 :
Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2026

Rapport n° 13 du 03/03/2026 :
Projet de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily au travers d'une incitation financière – Demande de subvention Fonds Vert

Politique Petite enfance-affaires sociales

Rapport n° 14 du 03/03/2026 :
Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions

Rapport n° 15 du 03/03/2026 :
Aide FACIL pour la lutte contre la précarité énergétique : attribution de subventions

Rapport n° 16 du 03/03/2026 :
Association Cercle des Aînés de Fixem – demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la célébration de son 30e anniversaire

Environnement – Développement durable

Rapport n° 17 du 03/03/2026 :
Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM)

Rapport n° 18 du 03/03/2026 :
Définition de tarifs pour la livraison de plaquettes bois aux chaufferies communales

Politique Culture

Rapport n° 19 du 03/03/2026 :
Avenant n° 1 à la convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire – Projet éloquence 2026

Rapport n° 20 du 03/03/2026 :
Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire – Demande de subvention de l'association Imagine & Mots pour le projet Fest'Images 2026

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-22-1 A, L. 2123-24-2, L. 2312-1, et L. 5211-1, L5211-10 et L5211-10-1 A,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026,

Le Conseil communautaire de la CCCE a adopté son règlement intérieur par délibération du 21 avril 2026. Ce règlement complète le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par des dispositions d'ordre intérieur qui visent à faciliter le fonctionnement démocratique de l'assemblée, dans le respect des dernières évolutions législatives et réglementaires en vigueur.

A ce jour, le règlement intérieur du Conseil communautaire ne prévoit pas explicitement la possibilité pour le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence.

Or, conformément au CGCT, le Président peut décider que la réunion du Bureau se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion du Bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres du Bureau dans les différents lieux par visioconférence. Le Bureau se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre. Lorsque la réunion du Bureau se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire afin de prévoir la possibilité pour le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence, dans les conditions suivantes :

- Lorsque la réunion du Bureau se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres du Bureau dans les différents lieux par visioconférence.
- Le Bureau se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin ordinaire ou au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin ordinaire est organisé dans des conditions garantissant sa sincérité. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification du règlement intérieur ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI – Débat sur l'élaboration et approbation du projet 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance est facultatif. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Sans que la liste soit exhaustive ou imposée, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;

- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- La création de commissions spécialisées associant les maires incluant alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine ;

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors de la précédente mandature, le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 a été présenté en Conseil communautaire du 8 septembre 2020, puis, après avis des conseils municipaux

des communes membres, le pacte définitif a été adopté en Conseil communautaire du 23 février 2021.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Conférence des Maires en date du 26 mai 2026 et du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de prendre acte du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCCE,**
- **de décider de l'élaboration du pacte de gouvernance, 2026-2032,**
- **d'approuver le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,**
- **de transmettre le projet de pacte de gouvernance aux communes membres, pour avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Schéma de mutualisation 2026-2032 – Approbation de l'opportunité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Lors de la précédente mandature, le projet de schéma de mutualisation 2020-2026 a été présenté en Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, puis, après consultation des communes membres, le schéma définitif a été adopté en Conseil Communautaire du 12 avril 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'opportunité d'établir, pour la période 2026-2032, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CCCE et ceux des communes membres, comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, prévoyant notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCCE et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Après avis favorables de la Conférence des Maires en date du 27 mai 2026 et du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver l'opportunité d'établir un nouveau schéma de mutualisation, pour la période 2026-2032,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Commissions communautaires – Mise à jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 portant constitution des commissions communautaires,

Considérant l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Il est rappelé que le nombre de membres de chaque commission est limité à 15, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres. Ce nombre limitatif de 15 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux ne peut dépasser 50 %

de la représentation des conseillers communautaires, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, dans le cadre de cette constitution, il est rappelé, à toutes fins utiles, les dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :
- **de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➢ **COMMISSION : Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales,**
sous la présidence de M. Jean-Marc VACCARO, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Betty DE LUCIA	Conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen
2	Anaïs BELKHIRI	Conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
3	Céline CONTRERAS	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Evelyne SCHMITTER	Conseillère communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
5	Aurélie DEROUT	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	Laure BASTIEN	Conseillère communautaire de la commune de Kanfen
7	Karine GARAVAGLIA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
8	Flavie THEVENET	Conseillère communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
9	Sandra GOMES	Conseillère communautaire de la commune d'Entrange
10	Rachel ZIROVNIK	Vice-Présidente
11	Marjorie STUTZINGER	Conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz
12	Geneviève SIMON	Conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
13	Christine KOHLER	Conseillère municipale de la commune de Zoufftgen
14	Catherine JUNGES	Conseillère municipale de la commune de Gavisse
15	Carole DEFRAIN	Conseillère municipale de la commune de Gavisse

➢ **COMMISSION : Politique tourisme, attractivité et mobilité,**
sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Joseph GHAMO	Conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès Thionville
2	Nicolas DZIEZUK	Conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
3	Nicolas MORIN	Conseiller communautaire de la commune de Zoufftgen
4	Alain REDINGE	Conseiller communautaire de la commune de Gavisse

5	Jonathan ROSA	Conseiller communautaire de la commune de Hagen
6	André DEL PIZZO	Conseiller communautaire de la commune de Haute-Kontz
7	Thierry MICHEL	Conseiller communautaire de la commune d'Evrange
8	Yannick OLIGER	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
9	Eric PECQUEUR	Conseiller communautaire de la commune d'Escherange
10	Nadine GALLINA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
11	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
12	Philippe GAILLOT	Conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
13	Brigitte DA COSTA	Conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village
14	Murielle PIGNOLET	Conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande
15	Christel ARAUJO DA SILVA	Conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains

➢ **COMMISSION : Environnement et développement durable**
sous la présidence de Monsieur Hassan FADI, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Evelyne SCHMITTER	Conseillère communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2	Christelle MAZZOLINI	Conseillère communautaire de la commune de Rodemack
3	Nadine GALLINA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
5	Patricia VEIDIG	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	Conseillère communautaire de la commune de Fixem
7	Christine BLIN	Conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande
8	Daniel SAINGENEST	Conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
9	Sylviane WOJCIECHOWSKI	Conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
10	Emmanuelle THILTGES	Conseillère municipale de la commune de Volmerange-les-Mines
11	Fabrice ARNOULD	Conseiller municipal de la commune de Gavisse
12		
13		
14		
15		

➢ **COMMISSION : Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI**
sous la présidence de Monsieur Benoit STEINMETZ, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Philippe GAILLOT	Conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
2	Patricia VEIDIG	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
3	Paul GANTIER	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Joseph GHAMO	Conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès Thionville
5	Hervé PATAT	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	André DEL PIZZO	Conseiller communautaire de la commune de Haute-Kontz
7	Alain REDINGE	Conseiller communautaire de la commune de Gavisse

8	Hassan FADI	Vice-Président
9	Flavie THEVENET	Conseillère communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
10	Thierry MICHEL	Conseiller communautaire de la commune d'Evrange
11	Marc WEBER	Conseiller municipal de la commune de Boust
12	Christophe CONRADT	Conseiller municipal de la commune de Breistroff-la-Grande
13	Claudine HAGEN	Conseillère municipale de la commune de Entrange
14	Frank HARO	Conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
15	Christian TEITGEN	Conseiller municipal de la commune de Rodemack

➢ **COMMISSION : Coopération transfrontalière, contractualisation et mutualisation**
sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Nicolas MORIN	Conseiller communautaire de la commune de Zoufftgen
2	Nicolas DZIEZUK	Conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
3	Elisabeth SIMONCELLI	Conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
4	Thierry MICHEL	Conseiller communautaire de la commune d'Evrange
5	Nadine GALLINA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
7	Magali DE DIJCKER	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
8	Cyril LAUTERFING	Conseiller communautaire de la Commune de Boust
9	Jonathan ROSA	Conseiller communautaire de la commune de Hagen
10	Joseph GHAMO	Conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès Thionville
11	Sandra GOMES	Conseillère communautaire de la commune d'Entrange
12	Aurélie FRACHISSE	Conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande
13	Julie TEITGEN	Conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz
14	Cécile CLANCHET	Conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
15	Marie-Ange ANDRIEUX	Conseillère municipale de la commune de Rodemack

➢ **COMMISSION : Développement économique, aménagement du territoire et voirie**
sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Joël IMMER	Conseiller communautaire de la Commune de Roussy-le-Village
2	Thierry MICHEL	Conseiller communautaire de la commune d'Evrange
3	Jonathan ROSA	Conseiller communautaire de la commune de Hagen
	~~André DEL PIZZO~~	~~Conseiller communautaire de la commune de Haute-Kontz~~
	~~Elisabeth SIMONCELLI~~	~~Conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines~~
4	Hervé PATAT	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
5	Joseph GHAMO	Conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès Thionville
6	Michel SCHMITT	Conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
7	Sylvie BIRCK	Conseillère communautaire de la commune de Boust
8	Hassan FADI	Vice-Président
9	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
10	Denis BAUR	Vice-Président

11	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	Conseillère communautaire de la commune de Fixem
12	Jérémy WAGNER	Conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
13	Didier HENTZEN	Conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
14	Franck CZACHOR	Conseiller municipal de la commune de Rodemack
15	Patrick PUSSE	Conseiller municipal de la commune de Volmerange-les-Mines

➢ **COMMISSION : Finances communautaires**
Composée par les 22 Maires des Communes membres.

➢ **COMMISSION : Suivi des travaux et gestion des équipements communautaires**
sous la présidence de Monsieur Eric GONAND, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Hervé PATAT	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
2	Paul GANTIER	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3	Yves LICHT	Conseiller communautaire de la commune de Contz-les-Bains
4	Michel SCHMITT	Conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
5	Yannick OLIGER	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6	Patricia VEIDIG	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
7	Eric DUMONT	Conseiller municipal de la commune de Boust
8	Daniel TERVER	Conseiller municipal de la commune de Breistroff-la-Grande
9	Gérald CORNIBE	Conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
10	Didier HENTZEN	Conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
11	Didier NICLOUX	Conseiller municipal de la commune de Kanfen
12		
13		
14		
15		

➢ **COMMISSION : Politique sport et culture**
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUNGLING, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Jean-Luc MANSUY	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
2	Céline CONTRERAS	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
3	Nadine GALLINA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Brigitte DA COSTA	Conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
5	Christelle MAZZOLINI	Conseillère communautaire de la commune de Rodemack
6	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
7	Katia SORIA	Conseillère communautaire de la commune de Cattenom
8	Karine GARAVAGLIA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
9	Laetitia MULLER	Suppléante de la commune d'Evrange
10	Nicolas DZIEZUK	Conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
11	Céline FELTEN	Conseillère municipale de la commune de Boust

12	Aurélie SCHIVRE	Conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande
13	Lionel PERIGNON	Conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
14	Alieth FEUVRIER	Conseillère municipale de la commune d'Entrange
15	Cindy MAILLET	Conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains

➢ **COMMISSION : Développement numérique et nouvelles technologies de l'information et de la communication**
sous la présidence de Monsieur Régis HEIL, Vice-Président

N°	Prénom Nom	Qualité
1	Karine GARAVAGLIA	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
2	Christophe ZIELINSKI	Conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3	Céline CONTRERAS	Conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4	Hervé GROULT	Conseiller communautaire de la commune de Cattenom
5	Michel HERGAT	Vice-Président
6	Jean-Pierre JUNGLING	Vice-Président
7	Muriel HUBERT	Conseillère municipale de la commune de Boust
8	Grégory REMIER	Conseiller municipal de la commune de Breistroff-la-Grande
9	Stéphane SCHMIT	Conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
10	Jean-Michel THIRION	Conseiller municipal de la commune de Rodemack
11	Stéphanie ROUGE	Conseillère municipale de la commune de Volmerange-les-Mines
12		
13		
14		
15		

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - Adoption de la liste de contribuables pour désignation des commissaires pour la durée du mandat 2026-2032

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1650 A et 346 à 346 B de l'annexe III,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 11 en date du 19 mai 2026,

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. La compétence de la CIID porte exclusivement sur les

locaux professionnels et en particulier les locaux industriels. La commission se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques et sur convocation du Président de l'EPCI.

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :
- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais de conventions de partenariat.

La CIID se réunit à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son délégué et sur convocation du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du vice-président délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Par délibération en date du 19 mai 2026, le Conseil Communautaire a pris acte du renouvellement de la CIID, pour la durée du mandat, et autorisé le Président ou son représentant à consulter les communes membres pour proposer des noms afin de constituer la liste de contribuables en nombre double sur laquelle seront désignés les commissaires par le directeur départemental des finances publiques.

Considérant cet exposé,

Considérant les propositions formulées par les Communes membres,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'arrêter la liste des personnes susceptibles d'être désignées commissaires au sein de la Commission Intercommunale de Impôts Directs pour la durée du mandat 2026-2032, selon la liste annexée à la présente délibération,**
- **de transmettre la liste au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle afin qu'il arrête la composition de la Commission Intercommunale de Impôts Directs,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Equipement culturel communautaire - Evolution des orientations du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant le Projet de Territoire 2022 - 2035 de la CCCE adopté par délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

Considérant la présentation du projet d'équipement culturel communautaire en Conférence des Maires en date du 13 février 2024,

Considérant le procès-verbal de la réunion du jury de concours en date du 17 mars 2025,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025, validant le projet de création d'un équipement culturel communautaire sur le site de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande et attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre afférent,

Depuis 2014, la CCCE assure l'organisation d'une saison culturelle communautaire. Désireuse de rendre la culture accessible à tous, elle propose de nombreux projets et évènements destinés à tous les publics. Au fil des saisons, l'offre culturelle communautaire s'est élargie et enrichie avec l'ambition de toucher les publics sur l'ensemble du territoire, des Communes les plus peuplées jusqu'aux villages, dans les zones urbaines comme dans les secteurs ruraux. Aujourd'hui, la politique culturelle de la CCCE mêle une grande variété de domaines artistiques : musique, théâtre, littérature, cinéma, arts de la rue, peinture, éloquence et humour, valorisation du patrimoine, reconstitutions historiques etc.

Toutefois, la CCCE souffre de l'absence d'un équipement dédié pouvant répondre aux besoins culturels communautaires dont l'ampleur et la fréquence se sont accrues. En 2020, l'intercommunalité a confié à KPMG une mission de diagnostic qui a notamment confirmé le besoin d'un nouvel équipement culturel, désormais inscrit en tant qu'objectif au sein du Projet de Territoire communautaire. Cet équipement, dont la Commission « Culture » a souligné la pertinence et la nécessité, devrait offrir une polyvalence en termes d'usages afin de répondre aux enjeux suivants : nombre d'évènements et appétence du public croissants, saturation des salles communales et des équipements sportifs communautaires, contrainte de transformation des gymnases, capacité à accueillir une manifestation en intérieur avec une jauge potentielle supérieure à 800 spectateurs, etc.

Une parcelle disponible d'une contenance de 12,9 ares située dans la Zone d'Aménagement Concertée Vital Park à Hettange-Grande, et dont la concession a été confiée à la SODEVAM, a été choisie par l'intercommunalité pour accueillir cet ambitieux projet.

Pour l'accompagner dans le développement de ce projet structurant pour la politique culturelle communautaire, la CCCE a fait le choix de travailler avec un programmiste. La société AEDIFICEM a ainsi été retenue dans le cadre d'un marché notifié le 3 avril 2023, pour répondre à la mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale liée à la construction de l'équipement. Un marché de prestations similaires, complémentaire au premier marché, a été notifié à la même société le 20 octobre 2025.

La CCCE a alors structuré son projet d'équipement culturel selon les critères fondamentaux suivants :
- une grande salle de spectacle comme lieu central permettant d'accueillir une jauge de 800 places assises ;
- des gradins rétractables pour permettre une large modularité des espaces et l'accueil de 1 500 personnes debout ;
- une scène amovible d'une dimension de 20 x 30 m afin d'épouser au mieux les contraintes techniques des propositions artistiques ;
- un auditorium comme lieu complémentaire, avec 150 places assises, des gradins rétractables et une scène amovible ;
- la réalisation d'un parking-relais à proximité immédiate du projet (constituant un projet à part entière) au titre de la Politique Mobilité, et pouvant contribuer à l'accessibilité de l'équipement culturel communautaire.

Cette première phase d'étude et de définition a permis le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, qui a abouti à la notification le 30 septembre 2025 d'un marché public au groupement conjoint conduit par le cabinet d'architecture DVVD en qualité de mandataire, pour un prix provisoire de maîtrise d'œuvre de 2 193 500,15 € H.T. et des travaux à lancer estimés à hauteur de 15 035 000,00 € H.T..

A ce jour, poursuivant la dynamique lancée dans le cadre nouveau mandat, la CCCE a engagé une importante réflexion sur le Projet de Territoire, en particulier s'agissant des orientations culturelles et sportives communautaires. Un ambitieux travail d'interrogation des besoins est en cours et fera l'objet d'une mise à jour du Projet de Territoire, dans une approche de concertation collective.

Dans ce contexte, il apparait que les critères fondamentaux relatifs au projet d'équipement culturel, tel qu'ils ont été précédemment définis, ne correspondent plus aux attendus actuels du territoire. Il apparait ainsi que le besoin initial a significativement évolué dans ses aspects opérationnels et techniques, notamment du point de vue du dimensionnement de l'équipement, des fonctionnalités souhaitées, du public cible, des modalités de gestion, qui restent à préciser. Il s'avère donc nécessaire de redéfinir les orientations du projet, et en conséquence de mettre fin aux prestations résultant des marchés notifiés.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de valider le principe de redéfinition à venir du projet de création d'un équipement culturel communautaire,**
- **de valider la résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 2310MPCM de mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle, et du marché**

n° 2534ECCM de prestations similaires, notifiés respectivement le 3 avril 2023 et le 20 octobre 2025 à la société AEDIFICEM,
- de valider l'arrêt des prestations, au terme de la phase Esquisse, du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 30 septembre 2025 au groupement conjoint conduit par le cabinet d'architecture DVVD en qualité de mandataire, pour un prix provisoire de maîtrise d'œuvre de 2 193 500,15 € H.T. et des travaux estimés à hauteur de 15 035 000,00 € H.T..,
- de valider la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toutes les procédures de mises en concurrence initiées et en cours en lien avec le projet de création d'un équipement culturel communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, incluant les éventuels documents relatifs aux indemnités de résiliation des marchés concernés.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

9. Objet : Création du service commun « Cabinet » entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la Ville de Hettange-Grande

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2026 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet,
Vu la fiche d'impact établie,

Vu l'avis du comité social territorial de la CCCE en date du 8 juin 2026,

Considérant que la création d'un service commun permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités prenantes, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents,

Considérant que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun,

Considérant que la convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes,

Considérant qu'en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la CCCE et la Ville de Hettange-Grande ont décidé de créer un service commun « Cabinet », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Gestion :
Le service commun est géré par la CCCE dont le siège est fixé à la Maison communautaire de la CCCE (2 avenue du Général de Gaulle 57570 Cattenom).

Agents concernés :
Lors de sa création, ce service commun est composé d'un collaborateur de cabinet, soit 1 équivalent temps plein.
Le collaborateur exerçant en totalité sa fonction dans le service commun est transféré de plein droit à la CCCE.
Le collaborateur est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCCE.
Le collaborateur est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCCE et du Maire de la Ville en fonction des missions exercées.

Lieux de travail :
Le service commun dispose de deux lieux de travail :

- Maison communautaire de la CCCE (2 avenue du Général de Gaulle 57570 Cattenom),
- Mairie de Hettange-Grande (8 Place de la Mairie, 57330 Hettange-Grande).

Domaines d'intervention du service commun :

- Appui au quotidien de Monsieur le Maire et Monsieur le Président dans leurs fonctions,
- Gestion des relations avec les interlocuteurs et institutions extérieures de la collectivité,
- Coordination du secrétariat et gestion des agendas des Elus compte tenu de leurs représentations respectives,
- Réponses aux sollicitations (courriers, demandes de rendez-vous) attribuées au Maire ou au Président,
- Mise en œuvre des arbitrages politiques et du programme municipal et communautaire en lien avec l'administration.

Fonctionnement du service commun :
Le service commun est géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de l'EPCI.
L'EPCI fixe les conditions de travail des agents affectés au service commun prend les décisions relatives aux congés annuels.

Toutes les précisions relatives aux conditions de travail de l'agent, sont précisés dans l'annexe « fiche d'impact ».

Dispositions financières :
Les charges et frais relatifs au collaborateur du Service commun « Cabinet » sont avancés par la CCCE. La Ville d'Hettange-Grande rembourse trimestriellement à la CCCE une quote-part de 40 % de ces dépenses, à laquelle s'ajoute l'intégralité des charges patronales afférentes à la CNRACL, qui restent à la charge exclusive de la Ville.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver la création du service commun « Cabinet » entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et la Ville de Hettange-Grande,**
- **d'autoriser le 1er Vice-Président à signer la convention portant création dudit service commun, telle qu'annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Piscine temporaire de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Modification du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 portant adoption du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine temporaire de l'espace aquatique Cap Vert,

Vu l'article L. 322-7 du Code du Sport,

Vu les articles A. 322-12 et suivants et D. 322-16 et suivants du Code du Sport,

Vu les articles D. 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement intérieur de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a engagé une opération de rénovation d'ampleur du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande afin de renforcer son attractivité (à travers une nouvelle offre de services) et optimiser les performances énergétiques du site. Ces travaux ont impliqué de fermer temporairement l'établissement depuis le mois de septembre 2025 et pour une durée prévisionnelle d'un an.

Afin de permettre la poursuite de l'acquisition des compétences en natation par les élèves scolarisés sur le territoire, **la CCCE a fait le choix ambitieux de se doter d'une piscine temporaire** sous la forme d'un bâtiment modulaire comportant un bassin de 20 mètres et de 4 lignes d'eau.

Dans ce contexte, un POSS spécifique à cet équipement provisoire a été adopté le 24 juin 2025,

Le rôle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est de regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents, les procédures d'alarme à l'intérieur du Cap Vert et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, et les mesures d'urgence définies par la CCCE en cas de sinistre ou d'accident. Il définit de façon précise en fonction des contraintes propres et des spécificités du site le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de pratiquants admis simultanément ainsi que la typologie des publics susceptibles d'être accueillis : public, écoles, collèges, lycées, clubs et usagers divers.

Le POSS comprend notamment un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations, l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours, les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs, les voies d'accès des secours extérieurs, etc. Il précise les moyens de communication dont dispose l'établissement et un descriptif du fonctionnement général du site.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit être obligatoirement connu de tous les agents permanents ou temporaires exerçant dans l'établissement. L'organisation d'exercices périodiques de simulation doit justement permettre pour la CCCE de s'assurer que le personnel maîtrise les règles du POSS tout en favorisant l'entrainement des agents aux opérations de recherche et de sauvetage. Un extrait du POSS doit être affiché dans un lieu visible afin que les usagers puissent en prendre facilement connaissance, en particulier s'agissant des procédures d'alarme.

Il est proposé de modifier le POSS pour augmenter la Fréquence Maximale Instantanée de 150 à 200 personnes, après avis positif de la commission de sécurité du 12 mai 2026.

Une fois adopté, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet d'une transmission au Préfet du Département de la Moselle ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle conformément aux dispositions de l'article D. 322-16 du Code du Sport.

Considérant le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours annexé,

Considérant cet exposé,

Après avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours spécifique de la piscine temporaire du Cap Vert à Breistroff-la-Grande, telle qu'annexées,**
- **d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Motion sur le projet A31 bis – secteur Nord

Depuis les années 1990, le projet A31 bis (initialement A32) a donné lieu à une succession de réflexions, de débats et d'hésitations qui ont sans cesse repoussé sa réalisation. Dans le même temps, le nombre de véhicules empruntant l'autoroute actuelle mais aussi tous les axes routiers secondaires du Nord Moselle a augmenté de façon exponentielle.
Dans le contexte de l'enquête d'utilité publique lancée par arrêté préfectoral du 10 avril 2026 et qui s'achèvera le 27 juin 2026, et alors que certaines voix demandent l'abandon du projet, les élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaitent réaffirmer leur soutien à cette infrastructure qui répond à une nécessité de mobilité pour tous, et qui s'inscrit dans une démarche globale, partagée et responsable en matière de mobilité. A ce titre, ils entendent faire valoir les intérêts des habitants du territoire communautaire et ce qu'ils soient usagers ou riverains des infrastructures futures.

Les constats actuels sont indiscutables et les projections à 20 ans dessinent une situation qui ne fera que s'aggraver :
- le territoire mosellan compte aujourd'hui plus de 125 000 travailleurs exerçant une activité professionnelle au Luxembourg (données de l'Observatoire territorial transfrontalier), ce qui se traduit par 95 000 déplacements quotidiens, dont 70 % sont réalisés le matin, sur la plage 5h-9h, dans le sens dominant France-Luxembourg ;
- l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers est projetée en forte hausse : de 125 000 aujourd'hui, le nombre pourrait atteindre 300 000 à l'horizon 2035, selon la Chambre de Commerce du Luxembourg ;
- l'A31, qui constitue l'axe principal de desserte des pôles luxembourgeois, est déjà en situation de saturation chaque jour, avec des débits observables en heure de pointe qui se situent entre 3 200 et 4 200 véhicules/heure/sens ;
- les projections, notamment de la DREAL, indiquent que l'A31 sera complètement congestionnée en 2030, et que sa capacité sera dépassée sur de nombreuses sections, dont celle de Thionville à Luxembourg ;
- alors que cette autoroute A31 est l'une des plus chargées d'Europe, elle est aussi l'une des plus vieilles de France, et présente un tracé rendant notamment impossible tout élargissement en traversée des secteurs urbanisés entre Yutz et Elange ;
- des embouteillages quotidiens sont observés aux heures de pointe au niveau des échangeurs de la traversée de Thionville ou à proximité de la frontière luxembourgeoise ;

- les flux sur les routes secondaires qui traversent nos communes, devenues des voies de report, sont en augmentation constante, ce qui génère de nombreuses problématiques : congestion quotidienne, insécurité routière, augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, dégradation de la qualité et du cadre de vie…

Le Nord Moselle est confronté à une situation de saturation structurelle de son système de mobilité et les déplacements sont devenus un enjeu majeur de service public. Toutes les collectivités et autorités organisatrices de la mobilité se sont emparées du sujet et se sont engagés dans la démarche du SERM (Services Express Régionaux Métropolitains) dans le but de construire une offre de mobilité globale, efficiente et responsable, mais aussi réaliste :

- le transport ferroviaire a un rôle structurant et apparaît comme une alternative importante et vertueuse aux déplacements automobiles. Il permet aujourd'hui de transporter 12 000 voyageurs par jour sur les relations transfrontalières (données SNCF). Dans le cadre du protocole franco-luxembourgeois de 2018, les travaux portés par la Région Grand Est permettront de porter cette capacité TER quotidienne à 22 000 voyageurs. Les investissements au Grand-Duché de Luxembourg sont également très importants, et ont notamment pour objectif de moderniser le réseau ferré luxembourgeois et de proposer, à l'échéance 2027, une nouvelle ligne Luxembourg-Thionville-Metz permettant de transporter davantage de voyageurs dans des conditions de ponctualité et de fiabilité largement améliorées. Par ailleurs, les gares d'Hettange-Grande et de Volmerange-les-Mines demeurent des infrastructures essentielles à l'adoption de comportements responsables dans les trajets transfrontaliers.
- le réseau de bus transfrontaliers RGTR, autre composante importante de l'offre de transport collectif, se heurte à une difficulté majeure : côté français, les bus circulent sur des axes routiers saturés. Pour permettre à ce réseau de bus de constituer un véritable report modal, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a défini, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle, un projet-pilote ambitieux : la création de voies dédiées aux transports en commun en direction du Grand-Duché de Luxembourg ;
- de nombreuses autres initiatives se développement pour multiplier les solutions de déplacements et modifier les habitudes des usagers : création de parkings P+R et politiques incitatives en faveur du covoiturage ; création de voies dédiées à la mobilité douce… Toutes témoignent d'une prise de conscience des besoins et des attentes des usagers, mais aussi d'une prise en compte des enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

Le projet A31 bis trouve sa place dans cette addition de réponses aux besoins de mobilité. Cette infrastructure, capitale pour le Nord de la Moselle, intègre par ailleurs pleinement les évolutions indispensables à une mobilité tournée vers l'avenir puisqu'il prévoit une voie bus et une voie réservée au covoiturage, propositions qui permettent à la fois de réduire l'autosolisme et de s'orienter vers une mobilité décarbonée. Néanmoins, les élus communautaires restent soucieux des craintes émises par certains habitants. Aussi, la démarche que nous soutenons ne saurait s'inscrire que dans le respect des besoins et des ressources de ceux-ci. Nous accordons donc une vigilance particulière tant aux coûts des déplacements quotidiens qu'aux risques toujours existants de saturation du trafic.

Face à ces éléments, la CCCE :

- Considère qu'un nouveau report du projet A31 bis ne ferait qu'aggraver une situation qui perdure depuis bien trop longtemps, et qu'un rapport de l'AGAPE de 2023 résumait ainsi : « ...les problèmes de mobilités constatés quotidiennement sur la Lorraine Nord sont avant tout hérités de mauvais choix opérés en matière d'aménagement du territoire et d'une absence totale de planification transfrontalière et nord lorraine pendant presque 20 ans » ;
- réaffirme son soutien à la réalisation rapide de l'A31 bis, qui répond à un véritable besoin de service public ;
- réaffirme son engagement dans la démarche du SERM ;
- souligne que ce projet, même s'il ne pourra absorber à lui seul l'ensemble des flux actuels et futurs, trouve tout son sens dans une politique de la mobilité globale et multipartenariale capable de répondre aux défis humains et environnementaux.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Association THI'PI - Désignation du représentant de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022 portant adhésion de la CCCE à l'Association THI'PI,

Considérant les statuts de l'association,

Considérant que l'association THI'PI a pour objet de contribuer à l'émergence d'un écosystème numérique local, pour conseiller les porteurs de projet du numérique, les startups ayant besoin d'être accompagnées dans leur croissance et plus globalement les entreprises du territoire souhaitant réussir leur transition digitale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner un représentant de la CCCE au sein de l'Association THI'PI,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Est candidat :
- Régis HEIL

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les Communes - Exercice 2026

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 – 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 12 en date du 9 avril 2024 portant avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

La Dotation de Solidarité Communautaire 2026 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 intégrant son avenant n° 1. Cette DSC 2026 repose ainsi sur les 2 critères légaux prévus par la loi et qui portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque Commune/ dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les Communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :
- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2025, ont été retenus par la CCCE :

- Une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque Commune,
- Un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire. La dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- La population DGF,
- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque Commune (statistiques INSEE).

L'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier vient compléter cette répartition au travers d'un double mécanisme de garantie et de plafonnement qui permet d'encadrer sur la période restant à courir au titre du Pacte Fiscal et Financier le doublement de l'enveloppe annuelle de DSC à répartir. Ainsi, le taux de plafonnement est fixé à 210% afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210% du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément un taux de garantie fixé à 200% (taux plancher) permet aux Communes de percevoir à minima le double du

montant de leur DSC 2023, encore une fois elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les Communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2025 pour la DSC 2026) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'ensemble de ces paramètres conduit à fixer une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2026 d'un montant de 4 337 007 € à répartir selon la structuration suivante :

DSC – Année 2026

Communes	Montant
BERG-SUR-MOSELLE	113 080 €
BEYREN-LES-SIERCK	121 357 €
BOUST	220 832 €
BREISTROFF-LA-GRANDE	138 746 €
CATTENOM	292 052 €
CONTZ-LES-BAINS	102 168 €
ENTRANGE	197 416 €
ESCHERANGE	113 145 €
EVRANGE	74 288 €
FIXEM	122 715 €
GAVISSE	134 983 €
HAGEN	84 232 €
HETTANGE-GRANDE	859 479 €
KANFEN	197 280 €
HAUTE-KONTZ	102 110 €
MONDORFF	132 073 €
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	186 838 €
BASSE-RENTGEN	101 326 €
RODEMACK	242 500 €
ROUSSY-LE-VILLAGE	248 063 €
VOLMERANGE-LES-MINES	333 497 €
ZOUFFTGEN	218 826 €
Total	**4 337 007 €**

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement en 2027, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2027, d'un acompte prévisionnel aux Communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2026 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2027 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.
Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2026 à 4 337 007 €,**
- **de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026 entre les Communes membres suivant le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le versement aux Communes membres en 2027 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2027 représentant 50 % du montant de la DSC 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

14. Objet : Délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés des 17 décembre 2015 et 18 décembre 2015 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la **filière administrative** de la Fonction Publique Territoriale pour les cadres d'emplois des attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs,

Vu les arrêtés des 17 décembre 2015 et 18 décembre 2015 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la **filière médico-sociale** de la Fonction Publique Territoriale pour les cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, animateurs, adjoints d'animation,

Vu les arrêtés des 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015 et du 5 octobre 2023 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la **filière sportive** de la Fonction Publique Territoriale pour les cadres d'emplois des éducateurs des APS, opérateurs des APS, des conseillers des APS,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 et du 5 novembre 2021 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans la **filière technique** de la Fonction Publique Territoriale pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, des ingénieurs, des techniciens et agents de maîtrise,

Vu les arrêtés du 30 décembre 2015, du 7 décembre 2017 et du 14 mai 2018 concernant l'application du RIFSEEP dans certains corps d'Etat et permettant la transposition dans **la filière culturelle** pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu les arrêtés des 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015 et du 23 décembre 2019 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant dernière modification du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026,

Préambule :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a mis en œuvre le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2018. La CCCE a modifié à différentes reprises son régime indemnitaire afin de tenir compte de la parution

progressive des arrêtés de transposition spécifiques à chacun des cadres d'emploi et apporter des changements sur les règles encadrant la mise en œuvre du RIFSEEP.

La présente modification du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel vise à intégrer l'emploi de collaborateur de cabinet dans les emplois bénéficiaires du RIFSEEP.

Champ d'application :

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**.

La circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Secrétaire d'État chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État.

Compte tenu du principe de parité, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale, instituant les équivalences entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités versées antérieurement, sauf celles limitativement énumérées par décret.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le **CIA**, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis par l'entretien professionnel.

Règles de cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire lié à la manière de servir (IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité, IEMP : Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures, IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, PSR : Prime de Service et de Rendement, ISS : Indemnité Spécifique de Service, prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information, indemnité horaire spéciale des agents affectés au traitement de l'information)

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement,), les primes versées au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année, prime de présence), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, heures d'intervention sous astreintes) et la prime de responsabilité.

L'arrêté du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail dangereux, insalubre ou salissant, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Conformément à l'arrêté du 21 janvier 2025 le RIFSEEP est également cumulable avec l'indemnité de maniement de fonds dont bénéficient les régisseurs des collectivités territoriales.

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et l'emploi de collaborateur de cabinet.

Les cadres d'emplois concernés à ce jour par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative :

- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

- Filière technique :
- Les agents de maîtrise, adjoints techniques
- Les techniciens territoriaux
- Les ingénieurs territoriaux

- Filière sportive :
- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS
- *Les conseillers des APS*

- Filière animation :
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

- Filière médico-sociale :
- Les conseillers socio-éducatifs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les ATSEM
- Les agents sociaux
- *En attente de parution des arrêtés permettant la transposition dans la FPT : les éducateurs jeunes enfants, les puéricultrices, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les auxiliaires de puériculture (équivalences provisoires établies avec les corps de l'Etat)*

- Filière culturelle :
- Les adjoints du patrimoine,

- les conservateurs du patrimoine, les conservateurs des bibliothèques, les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- Emploi de collaborateur de cabinet

A noter que les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Détermination des groupes de fonctions :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les emplois de catégorie A seront répartis en 4 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
A1	Emplois de DGS, DST : fonctions transversales, encadrement, coordination des équipes, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets Emploi de collaborateur de cabinet	Attachés, Puéricultrices, Infirmières en soins généraux, Conseillers territoriaux des APS, Conseillers socio-éducatif, Attachés de conservation du patrimoine, Conseillers des APS, Ingénieurs, Educateurs de jeunes enfants, Collaborateur de cabinet,
A2	Emplois de Directeur de Département et de Directeur de pôle : encadrement, coordination, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers	
A3	Emplois de chef de service : appui technique et managérial, expertise, conseil, encadrant intermédiaire	
A4	Emplois de chargés de mission ou d'expert métier : gestion de tâches complexes et techniques nécessitant une forte expertise	

Les emplois de catégorie B seront répartis en 4 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
B1	Emplois de chef de pôle : encadrement, coordination, pilotage, conception, élaboration et suivi de dossiers	Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs, Assistants socio-éducatifs Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants d'enseignement artistique, Techniciens, Auxiliaires de Puériculture…
B2	Emplois de chef de service : appui technique et managérial, expertise, conseil, encadrant intermédiaire	
B3	Emplois de chargés de mission ou d'expert : gestion de tâches complexes et techniques nécessitant une forte expertise, technicité, expérience	
B4	Emplois d'expertise avec fonction d'encadrement peu importante	

Les emplois de catégorie C sont répartis en 3 groupes, comme suit :

Grp	Fonctions	Cadres d'emplois concernés
C1	Emplois de chef d'équipe, d'encadrement de proximité, de gestionnaire expert métier, emplois nécessitant une expertise, une qualification particulière	Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Agents sociaux, Opérateur des APS, adjoints techniques, agents de maîtrise, Adjoints du patrimoine
C2	Emplois nécessitant un degré d'expertise intermédiaire	
C3	Emplois nécessitant un niveau d'expertise modéré voire faible	

Détermination des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE + CIA)

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds, au regard de leur appartenance à un groupe de fonctions.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE annuel maxi		CIA annuel maxi	RIFSEEP annuel maxi
		Non Logé	*Logé*		
Attachés	A1	36 210	*22 310*	6 390	42 600

Ingénieurs	A2	32 130	*17 205*	5 670	37 800
Puéricultrices territoriales	A3	25 500	*14 320*	4 500	30 000
Infirmiers territoriaux en soins généraux Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4	20 400	*11 160*	3 600	24 000
Rédacteurs	B1	17 480	*8 030*	2 380	19 860
Educateurs des APS	B2	16 015	*7 220*	2 185	18 200
Animateurs	B3	14 650	*6 670*	1 995	16 645
Techniciens Auxiliaires de puériculture Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	B4	13000	*6 350*	1700	14 700

Adjoints administratifs ATSEM Agents sociaux Adjoints du patrimoine	C1	11 340	*7 090*	1 260	12 600
Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints animation Opérateurs des APS Assistants socio-éducatifs	C2	10 800	*6 750*	1 200	12 000
	C3	10 000	*6 300*	1 150	11 150

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Modalités d'attribution :

➢ **Indemnité de fonction, sujétions et expertise**

Le montant maximal de la part fonctionnelle dépend du rattachement de l'agent à l'un des groupes de fonctions ci-dessus listés.

A l'intérieur d'un groupe, la part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

Le montant de la part fonctionnelle initiale, à compter de la date de mise en place du RIFSEEP par délibération, correspondra à la transposition de l'intégralité du régime indemnitaire de l'agent perçu à la date de juin 2017, arrondi à l'euro supérieur.

Le versement de l'IFSE sera **mensuel**.
Il sera proratisé pour les agents à temps partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Réexamen, modification :

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise est réexaminée :
- en cas de changement de fonctions (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances, plus d'encadrement, plus de technicité ou de sujétions),
- tous les 4 ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent et en l'absence de changement de fonction,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

➢ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Le CIA est attribué par arrêté, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciation effectuée au vu des résultats obtenus au cours de l'année n.

Pourraient ainsi être considérés (liste non exhaustive) :

Agents de catégorie A	Présentéisme Atteinte des objectifs Maîtrise du cadre technique et réglementaire Identification et hiérarchisation des priorités Prise d'initiatives, de responsabilités, capacité à être force de proposition Capacité à travailler en équipe, en transversalité Disponibilité, investissement personnel Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie et aux élus *Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)* *Capacité à mobiliser et valoriser les compétences (agents encadrants)* *Rendu des documents écrits (Compte rendu…) aux dates prédéfinies*
Agents de catégorie B	Présentéisme Atteinte des objectifs Maîtrise du cadre technique et réglementaire Capacité à traduire en actions adaptées les consignes reçues Capacité à savoir émettre des propositions Capacité à synthétiser les informations et les analyser Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie et aux élus

	Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions (formation) *Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)* *Capacité à mobiliser et valoriser les compétences (agents encadrants)* *Rendu des documents écrits (Compte rendu…) aux dates prédéfinies*
Agents de catégorie C	Présentéisme, Atteinte des objectifs Compréhension et respect des consignes données, mise en œuvre Organisation et planification de son travail Travail en autonomie Rigueur et fiabilité du travail effectué Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions (formation) *Capacité à piloter, animer, organiser une équipe (agents encadrants)*

L'analyse de la réponse à ces différents critères permettra de moduler le niveau de CIA qui pourra être versé.

La part liée à la manière de servir sera versée **mensuellement**.

Réexamen :

Chaque année, le montant sera donc revu en fonction de la manière de servir et n'a par conséquent aucune valeur permanente.

➢ **Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et par application du principe de parité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pendant les autorisations d'absence n'intervenant pas dans le décompte de l'absentéisme, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

En cas de grève, de suspension de fonction, de congé de formation professionnelle, de disponibilité, le RIFSEEP ne sera pas versé.

Attribution d'une prime de départ dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel :

Afin de saluer l'engagement personnel des agents ainsi que leur contribution au collectif de travail à l'occasion de leur départ de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il a été proposé d'instaurer une prime de départ. Cette prime est versée par le biais du Complément Indemnitaire Annuel dans la limite des plafonds annuels applicables à chaque catégorie d'agent. Elle est attribuée par arrêté individuel du Président aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels et est conditionnée à une ancienneté dans les effectifs de la Communauté de Communes d'au moins 5 années avant la date de départ.

Le montant de la prime de départ versée au titre du CIA est calculé en fonction du nombre d'année d'ancienneté multiplié par 35 euros. Cette prime de départ est versée en une seule fois et demeure exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Sont toutefois exclus du bénéfice de cette prime de départ, les agents quittant la Communauté de Communes dans le cadre d'un licenciement ou d'une révocation.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'abroger la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant dernière modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),**
- **d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du RIFSEEP tel qu'adopté ainsi que l'exécution de la présente délibération,**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

15. Objet : Divers

Joseph GHAMO souhaite pendre la parole pour aborder un autre projet structurant pour le territoire : l'accueil d'un EPR. Il rappelle que, lors de son pot de départ, l'ancien directeur de la CNPE, Jérôme Le Saint, s'était étonné du manque de mobilisation des collectivités locales pour soutenir la candidature du site à Cattenom. Il se demande donc s'il ne serait pas opportun qu'une motion de soutien soit proposée, soit au niveau de la CCCE, soit au niveau de la Région, à l'image de celle votée pour l'A31bis. Selon lui, la concurrence est forte — d'autres sites sont candidats, pas seulement Cattenom — et la décision se joue maintenant. Une telle prise de position serait, d'après lui, opportune.

Le Président remercie Joseph GHAMO pour sa question et interpellation et lui apporte une réponse.
Il rappelle qu'un travail s'est engagé depuis plusieurs mois avec la direction de la centrale nucléaire, en coordination avec les collectivités voisines, afin de soutenir le projet d'EPR. Avec les élections récentes, les acteurs locaux ont cherché à harmoniser leurs positions. Il explique qu'une motion n'a pas été jugée utile ce soir, car une démarche officielle conjointe, menée par la CCCE, a été lancée avec les 4 autres intercommunalités, le Président du Département et Madame la Députée, qui ont cosigné un courrier adressé aux autorités nationales (ministre de l'Industrie, Premier ministre, etc.), ainsi qu'au Luxembourg. Un dernier courrier doit encore être envoyé au Président de la République.

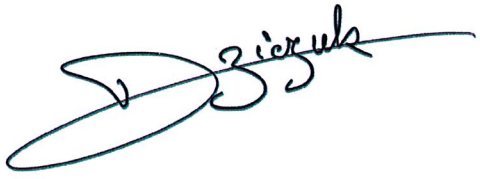
Une conférence de presse est en préparation, réunissant les mêmes personnalités, idéalement avant la fin du mois. L'objectif est d'afficher une unité territoriale.

Pour conclure, le Président rappelle l'importance stratégique de la centrale : 2500 salariés directs, 1000 indirects, un poids majeur pour l'économie locale, les écoles, les communes et l'ensemble du territoire. Il évoque aussi le projet de chaleur fatale, limité pour l'instant à Cattenom et Hettange-Grande pour des raisons techniques.
Enfin, il souligne que le territoire est désormais uni et non plus réservé sur le sujet du nucléaire, considéré comme une énergie décarbonée, non clivante localement.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 59.

Le Secrétaire de séance :
Nicolas DZIEZUK

Le Président :
Roland BALCERZAK





Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : 5 octobre 2026.